

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage
14 septembre 2026

L'An deux mille vingt six

Le 21 septembre 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	25
Votants	26

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Gilles MORVAN qui a démissionné

Fanny GALLAND qui a donné procuration à Céline HOUBERDON

Secrétaire de séance : Céline Houberton a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-94

Objet :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

Contrat de
prestations de
services
« MARCHALIM »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux procédures de passation des marchés de fournitures et de services ;

Considérant que, depuis la création de la cuisine centrale, la Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h assure la restauration de deux cantines scolaires et d'une crèche et que l'EHPAD est également approvisionné dans le cadre de cette organisation ;

Considérant que les volumes d'achats annuels de denrées alimentaires de la Commune et de l'EHPAD nécessitent la mise en œuvre de procédures de marchés publics conformes aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la Commune souhaite disposer d'un accompagnement spécialisé pour la préparation et la mise en œuvre de ses marchés publics de fournitures de denrées alimentaires, tout en conservant l'ensemble de ses prérogatives décisionnelles et de signature ;

Considérant que la société JURIS-PROJET, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, Président de l'Institut de la Commande Publique (ICP), propose la mise en place du dispositif MARCHALIM, destiné à accompagner la Commune dans la définition et la passation de ses marchés de fournitures de denrées alimentaires ;

Considérant que ce dispositif comprend notamment une expertise pour la prise en charge des procédures de marchés publics ainsi qu'une plateforme achats destinée à compléter les outils informatiques actuellement utilisés par la Commune ;

Considérant que le dispositif doit permettre à la Commune de disposer de marchés de fournitures de denrées alimentaires adaptés à ses besoins et de prendre en compte les objectifs d'une alimentation saine et durable, ainsi que les obligations résultant notamment de la loi EGAlim ;

Considérant que le marché porte sur les besoins en denrées alimentaires de la Commune et de son EHPAD, notamment pour les deux cantines scolaires, la crèche et l'EHPAD ;

Considérant que la Commune et l'EHPAD conservent leurs prérogatives décisionnelles ainsi que leur pouvoir de signature ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au prestataire et se poursuit dans les conditions prévues au contrat, dans la limite du plafond réglementaire applicable ;

Considérant que le marché prévoit une durée minimale de quatre années, correspondant à quatre périodes successives de douze mois à compter de sa notification ;

Considérant que le forfait annuel de la prestation est fixé à 8 000 € HT, non actualisable et non révisable pour chaque période de douze mois à compter de la notification du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le principe de recours au dispositif MARCHALIM proposé par la société JURIS-PROJET, pour l'accompagnement de la Commune dans la préparation et la passation de ses

marchés publics de fournitures de denrées alimentaires.

D'APPROUVER les termes du marché de prestations de services à conclure avec JURIS-PROJET, dont le forfait annuel est fixé à 8 000 € HT.

De PRÉCISER que le marché est conclu pour une durée minimale de quatre années à compter de sa notification, dans les conditions prévues au contrat.

De PRÉCISER que la Commune conserve l'ensemble de ses prérogatives décisionnelles et de signature concernant les marchés de fournitures de denrées alimentaires.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché de prestations de services avec la société JURIS-PROJET, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 21/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline Houberton



Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

